

Dispositions complémentaires

relatives à l'examen d'admission « Intermédiaire d'assurance AFA » dans le cadre de la solution transitoire pour les collaborateurs du service interne



Auteur VBV / AFA
Version 1.0
Date 30 juin 2024

Ce document complète le [règlement d'examen](#) et les [dispositions d'exécution](#) pour les examens «Intermédiaire d'assurance AFA» dans le cadre de la solution transitoire pour les collaborateurs du service interne selon l'annexe 2 des normes minimales du 3 mai 2024.

I. Examens d'admission

1. Examen d'admission pour les personnes de la catégorie B dans le profil Toutes branches

1.1. Dates des examens

Les examens auront lieu entre novembre 2024 et décembre 2025.

1.2. Modalités d'examen et méthode

Un examen écrit en ligne, organisé sur certains sites déterminés, permet de tester les connaissances théoriques par le biais de questions de connaissance et de compréhension.

1.3. Durée de l'examen

120 minutes

1.4. Objet de l'examen

Le contenu de l'examen est défini dans le [catalogue des objectifs d'apprentissage](#).

1.5. Évaluation

Domaines thématiques :

1. Connaissances générales en assurance	25 points
2. Connaissances juridiques	25 points
3. Connaissances spécialisées	50 points

L'évaluation des résultats de l'examen se fait selon l'art. 14 du [règlement d'examen](#), en vertu duquel 60 points correspondent à la note 4 et donc à un résultat suffisant.

1.6. Résultat de l'examen

Les résultats de l'examen sont communiqués aux candidats dans un délai de 14 jours.

1.7. Certificats

La réussite de l'examen donne droit au certificat « Intermédiaire d'assurance AFA, profil Toutes branches ».

2. Examen d'admission pour les personnes de la catégorie B dans le profil Non-vie

2.1. Dates des examens

Les examens auront lieu entre novembre 2024 et décembre 2025.

2.2. Modalités d'examen et méthode

Un examen écrit en ligne, organisé sur certains sites déterminés, permet de tester les connaissances théoriques par le biais de questions de connaissance et de compréhension.

2.3. Durée de l'examen

120 minutes

2.4. Objet de l'examen

Le contenu de l'examen est défini dans le [catalogue des objectifs d'apprentissage](#). Les contenus du domaine thématique « Assurances de personnes et sociales pour ménages privés et entreprises » ne font pas l'objet de l'examen.

2.5. Évaluation

Domaines thématiques :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Connaissances générales en assurance | 25 points |
| 2. Connaissances juridiques | 25 points |
| 3. Connaissances spécialisées | 50 points |

L'évaluation des résultats de l'examen se fait selon l'art. 14 du [règlement d'examen](#), en vertu duquel 60 points correspondent à la note 4 et donc à un résultat suffisant.

2.6. Résultat de l'examen

Les résultats de l'examen sont communiqués aux candidats dans un délai de 14 jours.

2.7. Certificats

La réussite de l'examen donne droit au certificat « Intermédiaire d'assurance AFA, profil Non-vie ».

3. Examen d'admission pour les personnes de la catégorie B dans le profil Vie

3.1. Dates des examens

Les examens auront lieu entre novembre 2024 et décembre 2025.

3.2. Modalités d'examen et méthode

Un examen écrit en ligne, organisé sur certains sites déterminés, permet de tester les connaissances théoriques par le biais de questions de connaissance et de compréhension.

3.3. Durée de l'examen

120 minutes

3.4. Sujet de l'examen

Le contenu de l'examen est défini dans le catalogue des objectifs d'apprentissage . Les contenus du domaine thématique « Assurances de choses, responsabilité civile et autres assurances de patrimoine pour ménages privés et entreprises » ne font pas l'objet de l'examen.

3.5. Évaluation

Domaines thématiques :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Connaissances générales en assurance | 25 points |
| 2. Connaissances juridiques | 25 points |
| 3. Connaissances spécialisées | 50 points |

L'évaluation des résultats de l'examen se fait selon l'art. 14 du [règlement d'examen](#), en vertu duquel 60 points correspondent à la note 4 et donc à un résultat suffisant.

3.6. Résultat de l'examen

Les résultats de l'examen sont communiqués aux candidats dans un délai de 14 jours.

3.7. Certificats

La réussite de l'examen donne droit au certificat « Intermédiaire d'assurance AFA, profil Vie ».

4. Examen d'admission pour les personnes de la catégorie C dans le profil Non-vie

4.1. Dates des examens

Les examens auront lieu entre janvier 2025 et décembre 2025.

4.2. Modalités d'examen et méthode

Un examen écrit en ligne, organisé sur certains sites déterminés, permet de tester 1) les connaissances théoriques par le biais de questions de connaissance et de compréhension et 2) l'application pratique au moyen de questions de connaissance et de compréhension basées sur des cas.

4.3. Durée de l'examen

120 minutes

4.4. Objet de l'examen

Le contenu de l'examen est défini dans le [catalogue des objectifs d'apprentissage](#). Les contenus du domaine thématique « Assurances de personnes et sociales pour ménages privés et entreprises » ne font pas l'objet de l'examen.

4.5. Évaluation

Connaissances théoriques :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Connaissances générales en assurance | 25 points |
| 2. Connaissances juridiques | 25 points |
| 3. Connaissances spécialisées | 50 points |

L'évaluation des résultats de l'examen se fait selon l'art. 14 du [règlement d'examen](#), en vertu duquel 60 points correspondent à la note 4 et donc à un résultat suffisant.

4.6. Résultat de l'examen

Les résultats de l'examen sont communiqués aux candidats dans un délai de 14 jours.

4.7. Certificats

La réussite de l'examen donne droit au certificat « Intermédiaire d'assurance AFA, profil Non-vie ».

II. Frais d'examen et répétition de l'examen d'admission

5. Répétition de l'examen d'admission

Les examens peuvent être répétés une fois dans le cadre de la solution transitoire pour les collaborateurs du service interne, à condition que les capacités d'examen nécessaires soient disponibles.

6. Frais d'examen

Les taxes d'examen sont fixées conformément au tarif en vigueur (point 5.1 des [dispositions d'exécution](#)). Les frais pour passer l'examen pour la première fois s'élèvent donc à CHF 700.

La taxe d'examen comprend une éventuelle répétition de l'examen (conformément à l'art. 5).

Le paiement des frais d'examen sera effectué dans le cadre de la création du profil sur la plateforme de gestion des examens (en septembre 2024).

III. Dispositions finales

7. Entrée en vigueur

Les dispositions complémentaires entreront en vigueur dès que la FINMA aura reconnu les normes minimales. Cela devrait être le cas à l'automne 2024.